

**OBJET : (30) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE
ET LE COLLEGE JEAN MOULIN**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE DIX-NEUF OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. KERGOAT, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GORZA	à	Mme HELT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. ZAMBUJO
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOULIGNAC

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-1019 - DL2023 - M6 - DE

Publiée le 19 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation

la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (30) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE JEAN MOULIN

N°2023/116 du 19 octobre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la délibération N°2019/139 du 28 novembre 2019 relative à la convention de partenariat entre la ville et le collège Voltaire

Considérant que la Ville de Sannois porte des actions éducatives en direction des préadolescents et des adolescents.

Considérant que l'action éducative en direction des jeunes est plus efficace dès lors qu'elle est partagée avec d'autres acteurs éducatifs, et plus particulièrement l'Education Nationale.

Considérant l'avis favorable du Chef d'établissement de s'inscrire dans une démarche partenariale, et de mettre à disposition des agents du service Jeunesse et médiateurs de la ville un lieu d'accueil durant les temps de pause méridienne et ainsi de permettre aux agents de développer des projets au sein des établissements en accord avec l'équipe éducative.

Considérant qu'un projet est évolutif, ce partenariat pourra prendre diverses formes et répondra à des axes éducatifs communs entre les collèges et la Ville en direction des jeunes, y compris avec les autres services du département Proximité, Coordination Culturelle, Sports et Vie associative et Education,

Considérant que le renouvellement de la convention est prévu pour l'année scolaire 2023-2024, et que cette convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune et le collège Jean Moulin, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le Principal du collège Jean Moulin, ladite convention de partenariat.

Article 3 : dit que la mise à disposition des agents du service de proximité se fera à titre gracieux.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Gabriel BOULIGNAC

Conseiller Municipal Délégué
En charge des Fêtes et cérémonies

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabriel Boulignac', is written over the printed name and title.